



Fédération S.E.P.A.N.S.O. LANDES

Société pour l'Etude, la Protection et l'Aménagement de la Nature dans le Sud-Ouest (Landes)
1581 route de Cazordite, 40300 CAGNOTTE

De la Nature et des Hommes



www.sepanso40.fr

Cagnotte, 08 janvier 2017

**Madame Valérie Bédère
Commissaire enquêteur
Mairie
19 rue de Bayonne
40230 BENESSE-MAREMNE**

Transmission électronique : mairie.benessemaremne@orange.fr

Objet : Enquête publique relative à la demande d'autorisation unique présentée par la Société Biogasconha pour une installation de méthanisation sur le territoire de la commune de Bénesse-Maremne – Enquête du mardi 13 décembre au jeudi 12 janvier 2017

Madame le Commissaire enquêteur,

Avant de vous inviter à lire les observations de la Fédération SEPANSO Landes, je tiens à remercier les responsables du projet qui ont souhaité échanger avec notre organisation sur le site même au sujet de ce projet de méthanisation. Notre rencontre a eu lieu le mardi 4 octobre. Nous sommes favorables au développement des énergies renouvelables, mais nous prenons soin d'examiner chaque projet car il n'est pas possible de faire n'importe quoi n'importe où en se prévalant d'une démarche environnementale. L'acceptabilité d'un projet repose avant tout sur l'analyse de ses impacts environnementaux. Je remercie sincèrement Monsieur Frédéric Rousseau, chef de projet de Fonroche Biogaz qui m'a permis de télécharger les pièces du dossier afin que nous puissions les étudier tranquillement. Enfin, et ceci constitue une première pour notre organisation, la SEPANSO a été invitée à faire une visite inopinée de l'installation Fonroche Biogaz à Villeneuve sur Lot (installation inaugurée le 12 mai 2016)

J'ai l'honneur de vous adresser quelques observations et la conclusion suscitées par l'étude des documents.

1 – Etude d'impact (BURGEAP):

- Le choix du lieu paraît pertinent :
Le site se trouve à proximité d'entreprises et d'industrie, en particulier l'UIOM ; il n'y a pas d'habitation très proche (une habitation à 230 m et une habitation à 330 m)
- Les réseaux permettent d'accueillir la construction et l'approvisionnement du méthaniseur.

- Le terrain (sables et humus) est relativement humide :

Ceci est attesté par le cortège floristique. Les gestionnaires du site devront donc être à la fois vigilants pour éviter le développement d'espèces exotiques envahissantes et naturellement pour éviter une pollution par ruissellement des eaux superficielles vers les fossés et par percolation vers la nappe phréatique.

- Toutefois la sécheresse estivale est susceptible de poser problème :

Le risque d'incendie devrait être limité puisqu'il sera interdit de fumer sur le site.

- L'appréciation du Bureau d'Etudes est sujette à caution :

« Les odeurs émanant de la combustion des ordures ménagères sont faibles et peu perceptibles à proximité de l'installation. ». Parfois les odeurs peuvent être plutôt fortes à proximité de l'incinérateur. Tout dépend des conditions atmosphériques et de la sensibilité des individus ! D'ailleurs ceci est détaillé en page 37.

- Les enjeux faunistiques sont bien étudiés :

Il convient de protéger les fadets des lâches... et de faire en sorte que les habitats où se trouvent certaines espèces sensibles (odonates, amphibiens, reptiles...) soient préservés dans la mesure du possible.

- Le schéma fonctionnel est clair
- Le tableau d'approvisionnement est clair
- Les diverses phases du mode opératoire sont expliquées, ainsi, par exemple, l'hygiénisation et l'importance de celle-ci
- L'intérêt du projet et son évolution dans le contexte local (implantation en fonction de la flore et de la faune) sont bien expliqués.
- La conduite du chantier se situe dans une perspective d'évitement et de réduction des impacts environnementaux.
- L'étude d'impact liste les engagements
- Les émissions gazeuses qui sont décrites (P. 127...) surprennent par leur diversité.

La question des nuisances sonores semble montrer que Fonroche possède une certaine expérience. Toutefois si cette question semble bien traitée pour l'installation, elle semble faire l'impasse sur les bruits induits par les camions qui approvisionnent l'installation. Nous soulignons ce problème car il est mentionné qu'exceptionnellement des approvisionnements pourraient être effectués à des heures où les riverains pourraient être gênés :

«Occasionnellement, le site pourra être ouvert sur une plage horaire de 5 heures à 23 heures afin de s'adapter à l'ensemble des acteurs partenaires du projet. » (page 134).

- Même remarque pour les nuisances lumineuses :

« Le site pourra être ponctuellement ouvert sur une plage horaire de 5h à 23h afin de s'adapter aux arrivages de déchets (agro-alimentaires notamment). Cette phrase apparaît pour les nuisances lumineuses » (page 134)

- La question de la dératisation est toujours délicate (page 143).

Il faut impérativement que l'usage de poisons anti-coagulants ne se traduise pas par l'empoisonnement d'espèces susceptibles de consommer des rongeurs empoisonnés. La SEPANSO préconise de prévoir dans le système de clôture des piquets plus élevés qui puissent servir de reposoir pour les rapaces, en particulier nocturnes, à même de consommer les rongeurs qui pourraient être attirés sur le site. De même la présence d'un chat ... Avec l'application de ce principe de prévention, Biogasconha pourrait peut-être se dispenser de ces opérations de dératisations trimestrielles

- Les explications fournies sont rassurantes :

La SEPANSO qui a milité en son temps pour que les autorités européennes définissent les meilleures techniques disponibles, apprécie que l'étude d'impact fasse référence aux diverses MTD utiles.

L'étude BURGEAP permet d'appréhender, d'approfondir et d'apprécier le projet soumis à enquête publique. L'examen des annexes montre bien que ce Bureau d'Etudes a bien repris les études confiées à d'autres Bureaux d'Etudes (Biotope et Orféa). L'étude approfondie de l'état initial est toujours de la plus haute importance pour un porteur de projet. La SEPANSO n'a pas décelé de faille importante comme les observations qui précèdent ont pu le montrer.

2) Epandage des digestats :

Malheureusement nous n'avons pas eu assez de loisirs pour étudier les plans d'épandage. Les zones d'épandages étant très souvent des zones sensibles ou à proximité de espaces naturels sensibles, la SEPANSO s'intéressera à la manière dont les épandages seront réalisés. Là encore sur le principe nous ne pouvons qu'être favorable au retour aux champs de matières organiques, mais ces épandages devront se faire sans impact des parties sensibles des réseaux hydrographiques.

3) Mesures compensatoires :

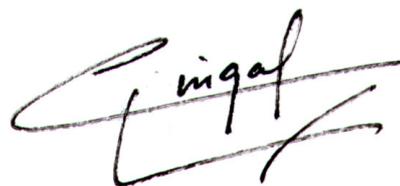
Biotope et le porteur du projet affichent une volonté de transparence, ce qui est rassurant. La SEPANSO espère que cette volonté persistera et que Biogasconha publiera ou fera publier les résultats des travaux de suivi du Fadet des lâches sur les parcelles de compensation.

4) Avis de l'autorité environnementale

Ce document est toujours celui que les responsables de la SEPANSO étudient en dernier pour effectuer une lecture indépendante des documents présentés dans le dossier du porteur de projet.

Nous constatons que l'autorité environnementale a analysé très finement les pièces du dossier. Aussi espérons-nous que ses précieuses recommandations seront toutes suivies par le porteur du projet.

En vous remerciant pour l'attention que vous accorderez à la présente, veuillez agréer, Madame le Commissaire enquêteur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Georges CINGAL
Président Fédération SEPANSO Landes
Secrétaire général Fédération SEPANSO Aquitaine
1581 route de Cazordite - 40300 Cagnotte
+33 5 58 73 14 53
georges.cingal@wanadoo.fr

Copie à Monsieur Frédéric Rousseau

